

**Décret sur les émoluments du Grand Conseil et du
Conseil-exécutif (DEmo GC/CE)
(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

Le décret du 15 janvier 1996 sur les émoluments du Grand Conseil et du Conseil-exécutif (DEmo GC/CE) est modifié comme suit:

Annexe II Tarif des émoluments du Conseil-exécutif

1. à 2.8 Inchangés

2.9 (nouveau) Détermination et approbation des tarifs conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie

700 à 3500

II.

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 16 janvier 2013

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Rickenbacher*
le chancelier: *Nuspliger*

**Décret sur les émoluments du Grand Conseil et du
Conseil-exécutif (DEmo GC/CE)
(Modification)**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

Le décret du 15 janvier 1996 sur les émoluments du Grand Conseil et du Conseil-exécutif (DEmo GC/CE) est modifié comme suit:

Annexe II Tarif des émoluments du Conseil-exécutif

1. à 2.8 Inchangés

2.9 (nouveau) Détermination et approbation des tarifs conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie

700 à 3500

II.

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Berne, le 27 février 2013

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Rickenbacher*
le chancelier: *Nuspliger*

Berne, les 4/8 février 2013

Au nom de la commission,
la présidente: *Mühlheim*